

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	35
NOMBRE DE POUVOIR :	10

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. BRUTAILS – M. DAUGA – M. CAS – M. JOIE – M. HERNANDEZ – M. PEREZ – M. BOUYRIE – M. VARTAVARIAN – M. LABORDE – M. GUILLAMET – MME COUNILH – M. PASCOUAU – M. MOUSTIE – M. DUBEARNES – M. BELLANGER – M. DARRIGADE – M. DE LA RIVA – MME LIBIER – M. BELESTIN - MME CAZALIS - M. GARAT - M. BETBEDER - M. ROMAIN - MME BERGEROO - M. BECUS - M. DARETS – MME DEMASDELAGE – M. PERIAUT – M. CASTEL – M. BOUHAIN – M. COUTURE – M. DAULOUEDE – MME GONSETTE – M. JAMMES – M. VENDRIOS

Ont donné pouvoir : MME MEDDA A M. JOIE – M. BENOIST A M. BETBEDER – M. LAPEYRE A MME COUNILH – M. BAYENS A M. DUBEARNES – M. REMAZEILLES A M. LABORDE – MME DARTIGUEMALLE A M. MOUSTIE – M. ROSPARS A M. PASCOUAU – MME CLAVERIE A MME CAZALIS – M. COELHO A MME BERGEROO – M. LANGOUANERE A M. PERIAUT

Absents excusés : M. LABASTE – M. DUCAMP – MME EVENE – M. TOLLIS – MME GRACIET – MME JAY – M. LATXAGUE – M. FORGUES – M. DIRIBERRY – M. LAUDINET – M. LARD – M. BREDE – M. GELEZ – MME GIRAUDO - MME AUDOUY – M. CASTEL

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2024-03-07 : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'eau

Dans le cadre du plan Eau (mesure 14), l'Agence de l'eau Adour Garonne, propose de renforcer le volet d'économie d'eau de son programme. Il s'agit de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et de mieux répondre aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usages pour contribuer à satisfaire sur le long terme



les approvisionnements en eau des populations ainsi que les usages économiques et les besoins environnementaux.

Pour accompagner les collectivités, l'Agence de l'eau propose un appel à projets en partenariat avec la Banque des Territoires, au titre du plan Eau (mesure 41) qui propose une nouvelle génération d'aqua prêt couplé à une offre d'accompagnement de bout en bout.

Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrage de proposer des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable issus d'une démarche de priorisation (étude diagnostique).

Il vise notamment les secteurs en tension du bassin ayant connu des ruptures ou des tensions vis-à-vis de l'alimentation en eau potable et les points noirs identifiés à l'échelle du bassin.

1.1. Porteurs de projets / bénéficiaires

Les communes et leurs groupements, les syndicats d'eau potable, les syndicats départementaux.

1.2. Objectifs des projets attendus

Les projets doivent viser le renouvellement de canalisations d'eau potable, à diamètre identique. L'augmentation de diamètre de canalisation peut être prise en compte si, et seulement si, la justification technique est apportée de la nécessité d'augmenter le diamètre pour un besoin de viabilité du projet.

1.3. Les actions financées

Les aides de l'Agence portent sur des travaux correspondant à des programmes de renouvellement de canalisations y compris les branchements dans le domaine public (ou la reprise de branchements).

Sont exclus de l'appel à projets :

- l'extension du réseau d'eau potable ;
- les compteurs individuels pour la facturation des consommations et leur télérelève ;
- les travaux concernant les canalisations de moins de 15 ans ;
- les dossiers dont les travaux ont commencé avant le dépôt du dossier.



1.4. Le financement

Les décisions de financement feront l'objet d'une instruction partagée avec la Banque des Territoires dans l'objectif de boucler le plan de financement jusqu'à 100%.

L'enveloppe dédiée de l'Agence de l'eau est de 20M € en subvention + 5M€ en avance Remboursable.

La Banque des Territoires dispose d'une enveloppe de prêts de long terme en faveur de la transition écologique, à des conditions privilégiées.

Le taux d'aide de l'Agence sera de :

1. Priorité 1 = 50 % en subvention appliqués au montant hors taxe éligible du projet pour les communes identifiées en rupture ou en tension pour l'alimentation en eau potable, validées par les services de l'ARS et notamment les points noirs (mesure 14 du plan eau).
2. Priorité 2 = 30 % en subvention et 30 % en avance remboursable appliqués au montant hors taxe éligible du projet pour les autres communes du bassin.

L'aide maximale pour un maître d'ouvrage est de 2 M€ ; cette limite pourra être repoussée dans le cas d'un syndicat départemental.

Le reste à charge pourra faire l'objet d'un prêt « Transformation écologique » de la Banque des Territoires, sous réserve de l'accord de son comité d'engagement. Ce prêt de long terme aux conditions financières bonifiées est proposé au taux du Livret A + 0,40 % sur des durées pouvant aller de 25 à 60 ans, en cohérence avec la durée d'amortissement du projet, ou à taux fixe sur des durées de 15 à 40 ans selon un barème défini mensuellement.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les critères suivants :

- Le projet doit entrer dans le champ d'interventions défini au paragraphe 1.
- La demande d'aide doit être transmise dans les délais,
- Le prix de l'eau potable facturé aux abonnés doit être supérieur à 1,65 € TTC / m³ et justifier d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2 €TTC/m³, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité.
- Avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- Le porteur de projet doit disposer d'une étude diagnostique, d'un descriptif détaillé et d'un plan d'action. À défaut de plan d'action selon les conditions du décret du 27/01/2012, une démarche de priorisation des travaux pour améliorer le rendement sera demandée.



- L'étude diagnostique et le plan d'action devront déterminer le volume économisé par les travaux objet de la demande d'aide
- Le porteur du projet doit disposer d'un indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) d'au moins 40 points.
- Un comptage de prélèvement de la ressource adapté doit être en place (ou impossibilité avérée de la mesure validée par l'Agence) ainsi que les compteurs des abonnés.

Programmation travaux de renouvellement pour réduire les pertes d'eau et donc améliorer le rendement

Les opérations envisagées de réaliser dans le cadre de cet appel à projet sont :

Communes	Adresses	Présentation des travaux	Années de réalisation
Saint Laurent de Gosse	Route de l'Adour	3 050 ml Ø 90	2024
Saint Laurent de Gosse	RD 12	2 100 ml Ø 110	2025/2026
Saint Lon Les Mines	RD 6	700 ml Ø 90	2025
Bélus	Route de Serry	600 ml Ø 63	2025
Saubusse	Quai Adour et route de Jouanicay	1 200 ml Ø63	2025
Saubusse	Route du Plé	500 ml Ø63	2025
Josse	Chemin de Halage	1500 ml Ø63	2026
Saint Geours de Maremne	Chemin de Halage	1500 ml Ø90	2024
Orthevielle	Route de Dax	750 ml Ø90	2024
Port de Lanne	Route du Port	300 ml Ø 75	2024/2025
Port de Lanne	Chemin Arrieuleton – RD 817	1 500 ml Ø 90 et 63	2024

Le montant total des travaux présentés dans l'appel à projet est évalué à 2 430 000,00 € HT

Le syndicat remplit les conditions d'éligibilité sur le secteur Maremne – Adour, c'est pourquoi le comité syndical délibère et :

- AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projets Plan Eau 2023/2024
- RETIENT les travaux sus mentionnés dans le dossier déposer auprès de l'Agence de l'eau.
- AUTORISE le Président à solliciter la Banque des Territoires pour le financement de ces travaux.



- AUTORISE le Président à demander de pouvoir débiter les travaux avant la notification de l'Agence de l'eau

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

ST VINCENT DE TYROSSE, le 26 mars 2024

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département